



n° 24/18/pdt

Le Président,

Vu le code de justice administrative, et notamment son article L.774-1 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Benoît Chevaldonnet, vice-président ;
- Mme Anne-Marie Leguin-Lecommandoux, vice-présidente ;
- M. Julien Borget, premier conseiller.

pour statuer en matière de contravention de grande voirie, à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Lille, le 2 mai 2024


Éric KOLBERT